

COURSE ALGERNON

12 OCTOBRE 2025

RÈGLEMENT



Table des matières

| | |
|--|---|
| Article 1 : Date | 3 |
| Article 2 : Inscriptions | 3 |
| Article 2 : Cession de dossard..... | 3 |
| Article 3 : Sans dossard..... | 3 |
| Article 4 : Responsabilité | 3 |
| Article 5 : Annulation et remboursement | 4 |
| Article 6 : Engagement | 4 |
| Article 7 : Tarification | 4 |
| Article 8 : Age minimum..... | 4 |
| Article 9 : Le PPS | 4 |
| Article 10 : Retrait des dossards | 5 |
| Article 11 : Dossard | 5 |
| Article 12 : Respect de l'environnement..... | 5 |
| Article 13 : Sécurité | 5 |
| Article 14 : Temps de manifestation..... | 6 |
| Article 15 : Restrictions de participation | 6 |
| Article 16 : Droit à l'image..... | 7 |
| Article 17 : Communication..... | 7 |
| Article 18 : Résultat de l'épreuve..... | 7 |
| Article 19 : Acceptation du règlement..... | 7 |
| Article 20 : Régie par la FFA..... | 7 |

Article 1 : Date

La 41ème édition de la course Algernon est organisée le 12 octobre 2025 par l'Association Algernon.

La manifestation se déroule sur des voies de circulation y compris pour les personnes à mobilité réduite ou en fauteuils roulants. Les participants n'emprunteront jamais les trottoirs sauf dispositions particulières signalées. La circulation est interdite à tout véhicule non accrédité sur le parcours qui est rendu étanche par un dispositif général anti-intrusion.

Article 2 : Inscriptions

Le nombre de dossards est limité à 7 300, dans la limite des dossards disponibles.

Les inscriptions sont closes si :

- Le nombre d'inscrit total atteint 7 300
- Le nombre d'inscrit sur 10 kms atteint 2499
- Le nombre d'inscrit sur 5 kms atteint 2499
- Le nombre d'inscrit sur 5 kms marche atteint 3 499

La clôture des inscriptions est fixée au samedi 11 octobre 2025 à 16h00, quelle que soit la distance pour les inscriptions individuelles.

Les dossards non retirés à 16h00 seront réattribués aux personnes en liste d'attente. Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Groupes : La clôture d'inscription pour les groupes est fixée au 26 septembre 2025.

Plus aucune modification ne pourra être prise en compte après cette date (sauf permutation/échange.) La facturation se conformera à cet état figé de la composition du groupe.

Article 2 : Cession de dossard

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la manifestation sous leur propre et exclusive responsabilité. La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le reprenneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité engagée. Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité engagée.

Article 3 : Sans dossard

Il est strictement interdit de participer sans dossard ou avec un dossard photocopié ou avec un dossard d'une édition précédente. Tout contrevenant engage sa responsabilité et l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

Article 4 : Responsabilité

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants de la 41° course Algernon n°13033650 souscrite auprès de MACIF PROVENCE MEDITERRANEE – BP 40152 – 13631 ARLES Cedex.

Nous souscrivons également à une assurance pour nos véhicules deux roues et quatre roues servant à l'organisation et à la sécurité de la course.

Individuelle accident : Il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Nous rappelons que l'organisation n'est ni responsable des sacs vestiaires ni de leur contenu. Il appartient à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels (sac étanche notamment en cas de pluie).

Article 5 : Annulation et remboursement

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de mettre fin à la manifestation soit sur demande de l'autorité administrative compétente soit en cas de force majeure (intempéries, motif sanitaire de type pandémie ou épidémie, motif sécuritaire, ordre public, etc.). Dans ce cas, l'association procédera au remboursement des participants sur leur demande écrite

Article 6 : Engagement

Tout engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement ne sera effectué, ni pour les inscriptions individuelles, ni pour les inscriptions effectuées en groupe. Les dossards non attribués au sein d'un groupe, à l'issue de la période d'enregistrement définie par l'organisation, ne pourront ni être repris par l'organisation, ni être remboursés.

Article 7 : Tarification

La tarification des dossards pour l'édition 2025 de la Course Algernon sera appliquée de la façon suivante.

Inscription :

- > Tarif de 21€ TTC unitaire toute distance confondue, aussi bien pour une inscription individuelle qu'en groupe (hors frais de gestion pour les inscriptions en ligne et souscription d'options).
- > 1.05€ de frais de gestion relative à la plateforme pour une inscription en ligne.

Article 8 : Age minimum

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés.

- 16 ans révolus pour participer au parcours du 10 km,
- 14 ans révolus pour participer au parcours du 5 km course,
- 9 ans pour le 5 kms Marche

Article 9 : Le PPS

À compter de l'édition 2025 le certificat médical ne peut être accepté.

Personnes mineures

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- **D'une licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

-Ou la personne mineure et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif (**questionnaire de santé**) à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire

un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Personne majeure

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- **D'une licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé (ou « PPS »)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

L'attestation devra être établie à compter du 13 juillet 2025.

Article 10 : Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité, de la confirmation d'inscription et du justificatif médical conformément à l'article 9 du règlement de la course. Aucun dossard ne sera remis le jour de la course.

Les modalités pratiques seront communiquées à chaque inscrit.

Article 11 : Dossard

Le numéro de dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Il doit être placé sur l'avant du T-shirt. Les dossards doivent être portés tels qu'ils sont remis et ne doivent pas être coupés, pliés ou obstrués de quelque manière que ce soit.

Les modalités de la course concernant les navettes, le stationnement, les vestiaires et le retrait des dossards seront directement communiqués à chaque inscrit.

Article 12 : Respect de l'environnement

Il est interdit de jeter des déchets sur l'intégralité du parcours. Des zones de propreté sur les ravitaillements sont mises en place par l'organisation et doivent être respectées.

Article 13 : Sécurité

La sécurité routière est assurée par le PC Course, le service médical par le médecin coordinateur de l'organisation qui peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

La sécurité médicale est assurée par plusieurs médecins et un organisme de secourisme agréé présents sur la manifestation et le SAMU (AP-HM).

5 postes de secours fixes sont installés : Palais du Pharo, Hélice Corniche, Escale Borely (Rond Point Frenay), Promenade Pompidou (entrée parking P1), et Plages du Prado (arrivée) : PC Medical.

Identification organisation course

Code couleur des volontaires que vous rencontrerez sur le parcours.

| | | |
|------------------|-----------------|----------------|
| FONCTIONS | CHASUBLE | FLOCAGE |
|------------------|-----------------|----------------|

| | | |
|----------------------------|---|-------------------------|
| Médecin |  | Médecin course |
| Chef Signaleur |  | Chef Signaleur |
| Responsable secteur départ |  | Organisation |
| Accompagnement coureurs |  | Accompagnement coureurs |
| Sécurité départ coureurs |  | Sécurité coureurs |
| Moto sécurité |  | Moto sécurité |
| Aiguillage parcours |  | Parcours |

Article 14 : Temps de manifestation

Les participants disposeront d'un temps maximum de 2h00 pour effectuer la totalité du parcours à compter du passage sous l'arche de départ. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents ne pourront prétendre à être classés et devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

Article 15 : Restrictions de participation

Les bicyclettes, trottinettes, rollers, skate, ou tout véhicule motorisé sont formellement interdits sur le parcours.

Les fauteuils équipés de pédalier relèvent de la Fédération de cyclisme et sont donc interdits (handibike).

NB : L'utilisation de poussettes d'enfants est fortement déconseillée compte tenu des impératifs de sécurité à l'exception des poussettes adaptées aux situations de handicap, les participants à mobilité réduite peuvent utiliser des fauteuils roulants mécaniques ou électriques.

Les animaux même tenus en laisse à l'exception des chiens guides pour les personnes non ou malvoyantes ou chiens d'accompagnement pour personnes handicapées sont interdits.

NB : Aucune laisse longue n'est acceptée.

Article 16 : Droit à l'image

Le concurrent autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la Course Algernon, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

Article 17 : Communication

Pour les besoins de la course, l'organisateur pourra vous transmettre par email des informations pratiques relatives à la course et à votre inscription.

Article 18 : Résultat de l'épreuve

Chaque concurrent peut demander à ne pas figurer dans les résultats de l'épreuve et de l'année en adressant une demande par courrier avec accusé de réception auprès de l'organisateur : Association Algernon, 272 avenue de Mazargues, 13008 Marseille.

Les résultats sont disponibles à l'issue des épreuves sur la plateforme d'inscription. Pour les participants au 5 Kms marche seul un listing alphabétique des entrants sera mis à disposition

Nous récompensons :

- 1^{er} homme et 1^{ère} femme 5km course
- 1^{er} homme et 1^{ère} femme 10km course
- 1^{er} fauteuil du 5 km course

Chaque établissement médico-social et sanitaire perçoit une coupe en renseignant un coupon (nom de la structure, nombre de participants), sur l'aire d'arrivée pour accéder au protocole podium.

Article 19 : Acceptation du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 20 : Régie par la FFA

Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade.

Sous la réglementation des manifestations running (CF site FFA)

Inscription de la manifestation auprès de la CDR sur le site Calorg
